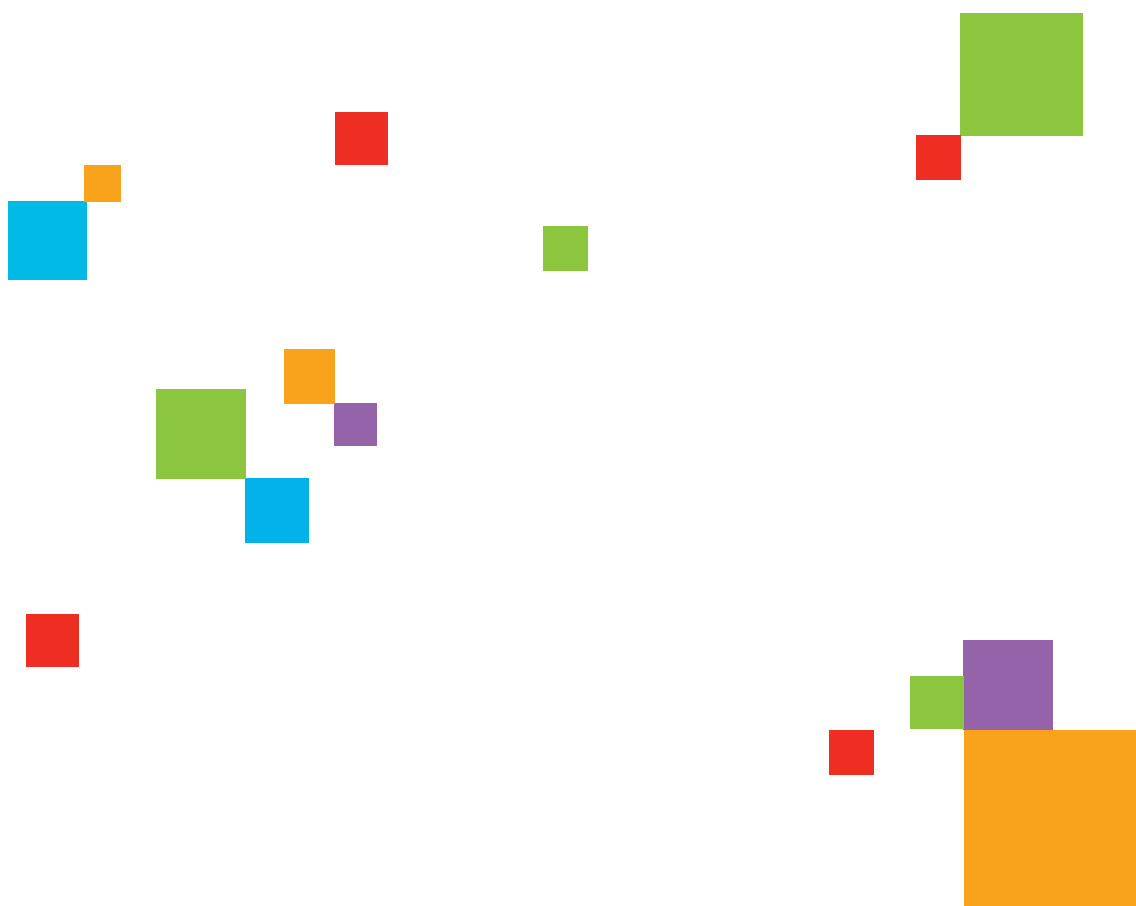




ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Orientations 2013-2017



SOMMAIRE

Préambule	P.1
I. Le renouvellement du cadre d'orientation départemental 2002-2006	P.1
II- la prévention spécialisée en Seine-Saint-Denis	P.2
III. L'évolution des contextes	P.2
<i>Un contexte de précarisation croissant pour les jeunes et les familles</i>	
<i>Des textes réglementaires et législatifs en évolution</i>	
<i>Un contexte local qui se complexifie pour les associations</i>	
IV. Le dispositif de conventionnement et de partenariat actuel	P.4
V. Les enseignements tirés de l'évaluation de 2007-2008	P.4
VI. Démarche engagée	P.5
VII. La méthodologie proposée	P.5
1. La prévention spécialisée et la protection de l'enfance	
2. La prévention spécialisée : ses partenariats et ses complémentarités	
3. Problématiques et enjeux de la prévention spécialisée	
VIII. Les huit axes d'orientations	P.7
1. Réaffirmer le rôle et la place de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance, dont le Département est chef de file	
2. Réaffirmer les principes et les modes d'intervention de la prévention spécialisée	
3. Les priorités d'intervention : une logique préventive en direction de publics ciblés, sur des problématiques à identifier	
4. Favoriser l'articulation avec les réponses apportées localement sur le champ préventif, éducatif et de la jeunesse	
5. Réactualiser les outils du partenariat avec les villes	
6. Favoriser la qualification et le soutien aux professionnels	
7. Soutenir et valoriser la vie associative	
8. Soutenir et développer le principe de l'évaluation	

ANNEXES

Annexe 1 : Convention cadre entre le Département et la ville	P.11
Annexe 2 : Convention relative à la prévention spécialisée	P.22
Annexe 3 : Contrat d'objectifs	P.32
Annexe 4 : Synthèse des échanges avec les associations de prévention spécialisée de novembre 2011 à février 2012	P.38
Annexe 5 : Délibération n°2013-I-05 du 31 janvier 2013 de l'Assemblée Départementale concernant les Orientations Départementales 2013-2017 en matière de Prévention Spécialisée	P. 48

**ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES 2013-2017
EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE**

Préambule :

La prévention spécialisée est une action se situant dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle intervient sur un nombre important de villes du territoire départemental. Elle constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus en marge, en rupture, les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle.

Les orientations proposées pour la prévention spécialisée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis s'inscrivent dans la continuité des précédentes orientations prévues sur la période 2002-2006. Celles-ci ont été adoptées en juin 2002 à l'unanimité par l'Assemblée départementale. Elles ont constitué un cadre de référence pour les acteurs de la prévention spécialisée et leurs partenaires. Elles insistaient principalement sur l'intervention en amont auprès des publics jeunes les plus fragilisés, ainsi que sur la question du partenariat et de l'articulation avec les politiques locales.

Le contexte législatif et territorial dans lequel intervient la prévention spécialisée a évolué. De nouveaux enjeux apparaissent ou se posent différemment. Sans être profondément changée, la réalité des publics et des territoires se transforme. Ceci conduit à proposer un cadre de référence actualisé qui se doit d'être adapté et évolutif, afin de répondre de manière pragmatique à la réalité des contextes et des pratiques.

Le Département, souhaite, au travers de l'action de la prévention spécialisée, réaffirmer l'importance d'une action souple, de prévention éducative en direction des jeunes et des familles les plus en difficulté, dans le cadre de la protection de l'enfance. Ceci afin de travailler en amont sur la globalité des situations et proposer des réponses qui favorisent la construction autonome des individus, en les positionnant comme des acteurs de leur propre devenir, plutôt qu'en les stigmatisant. Il s'agit de poursuivre et soutenir une action permettant de prévenir la marginalisation et l'exclusion de certains jeunes et de leurs familles sur un certain nombre de territoires cumulant des difficultés.

I. Le renouvellement du cadre d'orientation départemental 2002-2006 :

Le cadre d'orientation, voté par l'Assemblée départementale en 2002 pour la prévention spécialisée était prévu pour la période 2002-2006. Il avait pour objectif d'asseoir, définir et cadrer la politique départementale dans ce domaine, vis-à-vis des associations qui mettent en œuvre, ainsi qu'à l'égard des partenaires.

Au regard de l'évolution des politiques départementales, ainsi que des contextes législatifs et locaux, il est proposé qu'il soit réactualisé.

La démarche envisagée s'appuie sur l'évaluation du secteur réalisée en 2007-2008, les bilans d'activités des associations, les constats faits par les professionnels.

II. La prévention spécialisée en Seine-Saint-Denis :

Une action... :

- préventive et socio-éducative, clairement située dans le champ de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du CASF) depuis la loi de janvier 2002 ;
- qui repose sur des principes, des pratiques spécifiques et des supports diversifiés : libre adhésion, anonymat, non institutionnalisation des actions, travail de rue, accompagnements individuels, actions collectives en direction de groupes de jeunes.

...soutenue fortement par le Département depuis plusieurs années :

Il délègue cette mission à des associations et/ou des services habilités (arrêtés d'autorisation de fonctionnement renouvelés en 2007 - cf.loi du 02/01/02), portés par des conseils d'administration constitués de bénévoles, issus du secteur éducatif ou social ou habitants des territoires concernés.

Neuf associations sont ainsi mandatées pour intervenir sur 55 quartiers et 25 villes, auxquels s'ajoute l'action spécifique d'une équipe intervenant auprès des jeunes tsiganes et leurs familles

Le Conseil Général est le principal financeur de ces associations et/ou services au titre de sa mission de prévention en protection de l'enfance. Les villes sont sollicitées a minima pour la mise à disposition de locaux et, en cas d'extension, pour le financement d'un tiers des salaires et charges d'une équipe de trois éducateurs. Toutefois, l'effort de participation n'est pas identique sur tous les territoires¹.

Malgré un budget contraint, la dotation votée par l'assemblée départementale pour la prévention spécialisée s'est élevée en 2011 à 13,575 M€ et en 2012 à 13,6 M€ soit une évolution de 0,01% de BP à BP.

Les associations et services sont habilités à employer au total 263,2 ETP (dont 199,5 éducatifs).

En 2002, ces chiffres étaient respectivement de 7,6 M, pour 170 ETP (dont 125 éducatifs).

III. L'évolution des contextes :

Un contexte de précarisation croissant pour les jeunes et les familles :

Les associations constatent :

- une complexification et une multiplication des problématiques individuelles (ruptures scolaires, conduites à risques diverses, entrée dans l'économie parallèle, difficultés

¹ La majorité des villes participe à la mise à disposition de locaux (19 villes), voire aux frais des sièges sociaux (6 villes) et pour le financement d'1/3 des salaires et charges d'une équipe de trois éducateurs dans les cas d'extension (14 villes participent à 21,5 ETP en 2011). Six villes n'apportent aucun concours à la prévention spécialisée

d'insertion, souffrance psychique) qui concernent les plus jeunes, mais également les jeunes majeurs

- des problématiques collectives prégnantes : tensions et violences inter-quartiers, fractures jeunes/institutions/police, relations garçons-filles perturbées
- certains parents fragilisés dans leur rôle éducatif

Les équipes mettent en évidence, ces dernières années:

- de nombreux accompagnements individuels (environ 10187 jeunes en 2011) et des actions collectives (environ 9268 jeunes en 2011)
- les filles représentent 34% des suivis, les garçons 66%
- un accroissement de l'accompagnement des 10-16 ans (47% des accompagnements individuels), les 19-21 ans étant également en hausse
- la prégnance des thématiques de l'insertion professionnelle, de la scolarité et des conduites à risque dans les accompagnements
- un accroissement régulier des parents accompagnés (2997 familles en 2011)

Des textes réglementaires et législatifs en évolution :

- la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale
- la loi de janvier 2005, sur la Cohésion sociale, qui prévoit la mise en place des Programmes de Réussite Educative
- la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance qui affirme le rôle de chef de file du Département
- la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui renforce le rôle des maires dans ce champ
- l'évolution du dispositif de la politique de la ville : des contrats de villes aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), le développement des projets de rénovation urbaine (ANRU)
- le recentrage de l'intervention de la PJJ sur l'activité pénale (circulaire de mai 2010)

Un contexte local qui se complexifie pour les associations :

- Une action au croisement de :
 - différentes problématiques (scolarité, insertion professionnelle, conduites à risques, santé, accès à la culture, aux droits, ruptures des liens avec les institutions, avec les adultes, citoyenneté, etc.),
 - différents champs d'intervention et dispositifs : la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, le champ éducatif, de la jeunesse, de l'insertion professionnelle.
- Une tendance plus forte des villes à solliciter la prévention spécialisée sur le champ de la prévention de la délinquance, au regard des problématiques qui se posent sur les territoires et de la place que leur donne la loi.
- Tirillée sur ces différentes thématiques, en particulier sur la prévention de la délinquance, la prévention spécialisée est régulièrement interpellée sur la lisibilité et les objectifs de son action.

IV. Le dispositif de conventionnement et de partenariat actuel :

- Trois acteurs principaux en présence : le Département (pilote du dispositif, cadre de la protection de l'enfance), les associations (maîtres d'œuvre), les villes (territoires sur lesquels interviennent les équipes qui animent les politiques locales)
- Le Département détermine chaque année, des dotations globales annuelles par arrêté de tarification pour le fonctionnement des équipes (arrêtés de tarification annuels)
- Par ailleurs, il conventionne avec :
 - les associations, au travers de conventions d'objectifs pluriannuelles
 - les villes, au travers de conventions cadre partenariales, d'une durée de 5 ans. Un nombre important de conventions sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées en lien avec le cadre réactualisé d'orientations (19 conventions à renouveler, dont 9 en cours)
 - un contrat d'objectifs (diagnostic, axes de travail) non signé et prévu pour 5 ans est annexé aux conventions : c'est l'outil opérationnel du partenariat entre les trois acteurs.

Les conventions prévoient un échange annuel entre les trois acteurs autour des bilans d'activités.

V. Les enseignements tirés de l'évaluation de 2007-2008 :

L'évaluation réalisée en 2007-2008 a conclu qu'une lisibilité insuffisante du cadre départemental pouvait entraîner:

- un frein au nécessaire décloisonnement des interventions sur des territoires cumulant des difficultés
- une instabilité des partenariats

Le nouveau cadre départemental, en s'appuyant sur les priorités du cadre précédent toujours d'actualité, doit permettre de :

- préciser la politique départementale pour le secteur (objectifs, priorités, positionnement dans la protection de l'enfance et lien avec le schéma)
- mieux positionner l'action de la prévention spécialisée dans l'action éducative et préventive locale, son articulation avec les différentes politiques (jeunesse, insertion, santé, éducative, parentalité) et plus particulièrement au regard des politiques de prévention de la délinquance
- rendre le cadre partenarial et conventionnel plus lisible pour les villes et les engager davantage, tout en réaffirmant la place du Département vis-à-vis de ce secteur (réflexion sur le mode de conventionnement, déterminer les outils de partenariat)
- réaffirmer l'importance du partenariat prévention spécialisée/collège (au regard de l'évaluation menée), le développer à moyens constants.

VI. Démarche engagée :

L'objectif est de présenter à l'assemblée départementale en 2012, un cadre d'orientations renouvelé pour 5 ans.

- Les orientations proposées pour la prévention spécialisée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis s'inscrivent dans la continuité des précédentes orientations prévues sur la période 2002-2006, en prenant en compte les évolutions. Ce cadre constituera le socle sur lequel s'appuieront les conventions et outils de partenariat proposés aux villes et aux associations (avec lesquelles un dispositif d'autorisation et de conventionnement spécifique existe par ailleurs).
- Les orientations réactualisées s'intègrent et s'appuient sur le schéma départemental de protection de l'enfance, adopté pour la période 2010-2014.
- Elles doivent se réfléchir en lien avec les différentes politiques départementales intervenant dans le champ de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, dont notamment le projet éducatif départemental.
- Elles doivent se réfléchir et se mettre en place dans un contexte de moyens constants.

VII. La méthodologie proposée :

En septembre 2011, le Vice-président du Conseil général, chargé de l'enfance, a réuni les 9 associations de prévention spécialisée afin de leur proposer d'engager une démarche d'échanges qui permettrait d'établir un état des lieux et de déterminer, à partir des politiques départementales, les orientations pour la prévention spécialisée.

Deux groupes de travail ont réuni entre novembre 2011 et février 2012 (6 réunions qui ont rassemblé une quinzaine de professionnels à chaque séance) les administrateurs, les directeurs et les chefs de service des associations avec des représentants du bureau de l'ASE afin de réfléchir sur trois thématiques définies avec les acteurs :

- « Place et rôle de la prévention spécialisée dans la protection de l'enfance »
- « Le partenariat et les complémentarités »
- « Problématiques et enjeux de la prévention spécialisée »

Ces groupes de travail étaient animés par deux intervenants, un consultant d'un cabinet spécialisé dans le travail de la prévention spécialisée sur les deux premiers aspects, une anthropologue sur le troisième thème.

Les discussions se sont structurées autour de plusieurs thèmes :

1) La prévention spécialisée et la protection de l'enfance :

- Est-ce qu'à la suite de la loi de 2007 rénovant la protection de l'enfance, l'inscription de la prévention spécialisée dans ce champ change ses pratiques ? Quels sont les avantages et les inconvénients de cette évolution ?

- Quelle est la contribution concrète de la prévention spécialisée à la protection de l'enfance dans ce département ?
- Réciproquement, qu'apporte la protection de l'enfance à la prévention spécialisée ?
- Quelles sont les évolutions nécessaires à envisager ?

2) La prévention spécialisée : ses partenariats et ses complémentarités

- Comment la prévention spécialisée met-elle en place des actions conjointes avec d'autres intervenants : sur quelles thématiques ? Avec quels objectifs ?
- Quelle valeur apporte-t-elle aux réseaux locaux par sa contribution ? (participation à des groupes de travail, des instances, des réflexions,...) ; à partir de quelles actions ? A t'elle des méthodes spécifiques ?
- Comment travailler le partenariat ?

3) Problématiques et enjeux de la prévention spécialisée

Les participants ont identifié des problématiques et publics prioritaires :

- La relégation socio-économique et les identités de quartier,
- La discrimination, la diversité et les chocs culturels,
- Les tensions de genre,
- Les points de rupture et le décrochage scolaire,
- L'économie de la rue,
- La souffrance psychique d'origine sociale,
- Les familles vulnérables.

Ils ont pointé d'autres enjeux de la prévention spécialisée tels que sortir de la logique des tranches d'âge en conceptualisant les problématiques et en s'adaptant aux territoires et aux contextes.

Ils ont réaffirmé la nécessité d'apporter un soutien aux professionnels qui sont confrontés à des détresses multiples.

Cette réflexion a permis d'aboutir à quelques propositions et principes permettant d'éclairer la construction de la politique départementale et de servir de référentiel pour les conventionnements à mettre en place.

Le Département a poursuivi la démarche d'échange avec les différents partenaires, dont les 25 villes concernées, la justice, la pédopsychiatrie, la protection judiciaire de la jeunesse et les cadres des trois services départementaux ASE, PMI, service social.

Enfin, une dernière réunion à l'invitation du Vice-président avec les associations en octobre 2012 a permis de présenter et finaliser un document d'orientations ainsi que les conventions et la trame du contrat d'objectifs.

VIII. Les huit axes d'orientations :

1. Réaffirmer le rôle et la place de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance, dont le Département est chef de file :

Le Département en tant que chef de file de la protection de l'enfance et principal financeur de l'action de prévention spécialisée, est le prescripteur et le garant de la mission confiée, ainsi que de la conformité de l'action de la prévention spécialisée. A ce titre, il s'en assure dans le cadre du travail en articulation avec les associations, mais aussi avec les partenaires.

La prévention spécialisée a une place singulière dans la protection de l'enfance. Elle est fortement territorialisée et s'appuie sur le non mandat. Elle permet une approche et des pratiques spécifiques, collectives notamment, permettant d'élargir la connaissance des jeunes et de leur environnement.

Il s'agit de structurer davantage la place de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance, au regard des évolutions prévues dans le schéma départemental.

2. Réaffirmer les principes et les modes d'intervention de la prévention spécialisée :

Les principes de l'intervention (libre-adhésion, anonymat, non mandat, non institutionnalisation) restent d'actualité et sont réaffirmés comme spécificité de l'intervention.

Toutefois, l'évolution du contexte institutionnel et de la jeunesse a vu se multiplier les acteurs et dispositifs dans ce champ. Cette réalité est celle avec laquelle travaillent les équipes. Ainsi, les principes d'intervention peuvent s'adapter, dans la limite d'un cadre déontologique et éthique clair et en privilégiant avant tout la relation de confiance et de proximité nouée avec le jeune.

Il s'agit par ailleurs d'accorder la primauté au travail de rue, ainsi qu'aux actions collectives.

De même que de développer et valoriser les capacités d'analyse et de diagnostic des publics et problématiques des jeunes en difficultés, que permet la prévention spécialisée.

3. Les priorités d'intervention : une logique préventive en direction de publics ciblés, sur des problématiques à identifier

Au regard du contexte de la jeunesse sur le territoire et des publics concernés par la protection de l'enfance, le Département réaffirme l'importance de privilégier prioritairement :

- le public des adolescents
- les jeunes majeurs jusqu' à 21 ans, en difficulté d'insertion ou en errance
- les jeunes filles

- en priorisant un principe d'action préventive : il s'agit de sortir de la logique des tranches d'âges pour privilégier la prévention des processus de ruptures de tous ordres sur ces publics. Le positionnement en termes de prévention des marginalisations reste primordial et est affirmé pour l'action de ce secteur.

- en positionnant l'action comme « tiers » accompagnant les jeunes vers l'autonomie.

Dans ce cadre, la prévention spécialisée joue un rôle privilégié auprès des parents, en lien avec l'accompagnement des jeunes.

4. Favoriser l'articulation avec les réponses apportées localement sur le champ préventif, éducatif et de la jeunesse :

La prévention spécialisée est une forme d'action « supplétive », complémentaire. Elle n'a pas vocation à être partout, ni à apporter toutes les réponses. Elle doit travailler dans les « interstices ». Il s'agit néanmoins de repérer et travailler avec les ressources locales et veiller à construire des passages de relais au droit commun, aux autres acteurs.

Le Département réaffirme des partenariats « incontournables » au regard des problématiques principales qui se distinguent : avec les circonscriptions départementales, avec les villes et les différents acteurs sur les champs éducatif et de la jeunesse, la scolarité, l'insertion, la santé, la prévention de la délinquance, la pédopsychiatrie.

La cohérence des actions doit également être recherchée avec les politiques départementales développées dans le même champ.

Toutefois, les partenariats et complémentarités se définissent aussi en fonction des publics et problématiques prioritaires identifiés localement et déterminés dans les contrats d'objectifs.

5. Réactualiser les outils du partenariat avec les villes :

Au regard de l'évolution des contextes, le partenariat avec les villes doit faire l'objet de conventions renouvelées.

Proposées pour cinq ans, ces conventions ont pour objectif de préciser le cadre de la mission, d'organiser le partenariat avec les communes ainsi que les engagements des trois acteurs.

Les contrats d'objectifs, contrat de partenariat entre les trois acteurs, d'une durée de cinq ans, sont signés par les élus municipaux et départementaux et le président de l'association, et annexés aux conventions.

- Ils comprennent un diagnostic local, les priorités en termes de publics et de problématiques, les principaux axes d'intervention, le contexte partenarial.
- Ils sont proposés par les associations, validés par le Département, puis discutés avec les villes. Ils doivent s'articuler avec les projets de service prévus dans le cadre de la loi de janvier 2002 et servir d'appui à la construction de l'évaluation de l'action (interne et externe).

Les bilans d'activités se calent sur les contrats d'objectifs, sont transmis au Département et à la ville tous les ans. Ils sont présentés annuellement par l'association à la ville, sous des formes à adapter selon les contextes.

Une réunion de suivi des conventions et de bilan entre les trois acteurs s'organise tous les deux ans. En fonction de l'évolution du contexte, et après échange entre les trois acteurs, le contrat d'objectifs peut le cas échéant être réactualisé.

Le principe d'une participation minimale de 5% aux dépenses de fonctionnement et, non plus seulement aux postes et aux locaux, est posé. L'objectif est de parvenir à une harmonisation progressive des participations de chaque ville à l'action de la prévention spécialisée.

Le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement entre le Département et les associations, prévu dans le cadre de la loi du 02.01.2002, est maintenu parallèlement aux conventionnements avec les villes.

6. Favoriser la qualification et le soutien aux professionnels

Au regard des difficultés liées à la qualification des professionnels et au recrutement, le Département :

- poursuit son soutien à la qualification des professionnels (formation professionnelle initiale et continue) et aux actions permettant de favoriser le recrutement,

- développe le soutien aux pratiques et au partage d'expériences pour les professionnels, afin de construire collectivement et mutualiser sur les problématiques repérées autour de thématiques d'actualité pour le champ d'action.

7. Soutenir et valoriser la vie associative

Le Département développe le lien et la construction du partenariat avec les conseils d'administrations, garants des valeurs du projet associatif et de la mission confiée pour permettre une réflexion dynamique, commune, partagée et prospective.

Ainsi, les conseils d'administration sont régulièrement associés aux échanges et temps de réflexions proposés au niveau départemental et local.

Le principe d'une rencontre annuelle entre le VP et les conseils d'administration est proposé.

8. Soutenir et développer le principe de l'évaluation

Il est nécessaire de poursuivre et soutenir la construction d'une démarche d'évaluation des actions menées.

Elle doit s'appuyer sur les analyses quantitatives et qualitatives produites annuellement par les équipes auprès du Département, mais également auprès des villes, lors d'échanges autour des bilans d'activités.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi de janvier 2002 qui prévoit l'élaboration d'évaluations internes et externes pour chaque établissement social ou médico-social.

Une telle démarche doit permettre :

- d'évaluer les effets des interventions menées,
- de rendre plus lisible aux yeux des partenaires, le travail réalisé par les équipes,
- d'aider ces dernières à mieux identifier leurs priorités (concernant les publics, mais aussi leurs pratiques),

Elle doit s'articuler avec les différents outils et démarches prévues dans le cadre de la loi de 2002 (projets de services, évaluations internes-externes).

**CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA VILLE**

**CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE
.....RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA
PREVENTION SPECIALISEE**

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil général en date du, désigné ci-après « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

La commune de....., représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, désignée ci-après « la Commune »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune souhaitent renforcer mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Cette volonté de coopération s'inscrit dans un contexte législatif renouvelé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui met l'accent sur la prévention. Le partenariat doit également s'appuyer sur le Schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010 – 2014.

Les dispositions de cette convention s'appuient également sur les priorités inscrites dans le document d'orientation pour la prévention spécialisée pour les années 2012-2017 et s'articule avec les politiques départementales menées en direction de la jeunesse et des familles, dont le projet éducatif et le projet social départemental.

Le cadre général de l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée

Les articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les zones urbaines sensibles et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale », pouvant prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Cette mission rattachée à la protection de l'enfance, est confiée par le Département à des associations.

La loi du 02 janvier 2002 a conforté ce rattachement en désignant les associations et services de prévention spécialisée comme établissements sociaux et médico-sociaux.

Toutes personnes participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire les personnels de l'ASE et les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquels l'ASE fait appel dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance sont tenus au secret professionnel (L221-6 CASF)

Missions et objectifs de l'action

La prévention spécialisée, action d'éducation et de socialisation, apporte une contribution spécifique, sans se substituer aux deux institutions fondamentales en matière éducative que sont la famille et l'école.

Elle vise à mettre en œuvre ou à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes pris dans des processus de tensions ou des situations de ruptures.

Pour réaliser ces objectifs, la prévention spécialisée s'appuie sur l'environnement des jeunes, en particulier leurs familles, mais aussi les adultes et les forces vives du quartier, afin de les aider à construire un projet personnel favorisant leur intégration sociale et leur autonomie.

Elle développe son intervention en s'appuyant sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes et la non institutionnalisation des actions.

Des accompagnements individuels et des actions collectives sont proposés aux jeunes. Ils sont approchés dans leur environnement (espaces publics, familles, groupes de jeunes, quartiers) par une démarche « d'aller vers » (travail de rue, présence sociale) pour atteindre les plus fragilisés. La relation proposée est de nature éducative et s'inscrit dans une dynamique de prévention, de promotion sociale et d'accès à l'autonomie.

La prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des actions pérennes. Elle doit toujours se situer dans une perspective de relais avec les acteurs, les institutions et les territoires concernés.

Ne disposant pas de mandat contraignant, c'est la construction d'une relation de confiance avec les publics qui lui sert de fondement. Celle-ci oblige à respecter la confidentialité et la discrétion sur les éléments confiés par les publics dans le cadre de cette relation librement établie.

Enfin, une équipe de prévention spécialisée, de par la nature même de ses interventions, n'a pas vocation à demeurer dans un secteur ou une ville déterminée. Son implantation peut être modifiée, en fonction de l'évolution du quartier ou de l'apparition de secteurs prioritaires, après élaboration d'une étude-diagnostic et négociation entre le Département, l'Association et la Commune.

Les priorités départementales :

Les publics

La Prévention Spécialisée s'adresse prioritairement, dans leur milieu, aux adolescents et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, en difficulté (personnelle, affective, relationnelle), de tension ou de rupture avec leur environnement (familial, scolaire, social) ou qui risquent de s'y trouver si une action préventive et socio-éducative n'est pas conduite de manière adaptée.

Au regard du contexte de la jeunesse sur le territoire et des publics concernés par la protection de l'enfance, le public des adolescents, des jeunes filles et garçons en difficulté d'insertion ou en errance, est prioritaire. Il s'agit dans ce cadre de privilégier la prévention des processus des ruptures qui reste primordiale pour l'action de ce secteur.

Les partenariats

La prévention spécialisée doit s'inscrire dans une action éducative et préventive globale sur un territoire. Elle ne peut intervenir seule, ni apporter toutes les réponses au regard des problématiques qu'elle aborde. Il s'agit d'une action complémentaire du dispositif local qui doit s'articuler avec les réponses apportées, dans le champ de la protection de l'enfance et celles développées par les villes sur les champs éducatifs et de la jeunesse.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre la Commune et le Département.

La présente convention a aussi pour objet de fixer les conditions et modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

2.1 Le Département

Le Département est garant et responsable de la mission confiée.

Il en assure principalement la charge au travers des moyens attribués à l'Association chaque année.

Dans le cadre des orientations générales fixées par l'Assemblée départementale, il autorise les associations à fonctionner, participe à leur financement et veille à la qualité des actions réalisées dans ce cadre.

Il veille à la bonne articulation avec les différents partenaires, dont la Commune, ainsi qu'avec les dispositifs locaux existants, en lien avec les axes d'intervention déterminés dans le contrat d'objectifs.

Il organise tous les deux ans une réunion de concertation et de suivi de la convention qui permet de réajuster, si nécessaire, en concertation avec l'Association et la Commune, le contrat d'objectifs en fonction de l'évolution des problématiques de terrain et des réponses locales apportées.

2.2 La Commune

La Commune est le cadre territorial d'intervention de la Prévention Spécialisée.

Elle apporte sa connaissance des quartiers et une appréciation sur les problématiques de la jeunesse, à travers l'action de prévention générale de ses services qui interviennent à proximité de la vie des habitants, ses contacts directs avec la population, ses liens entretenus avec le réseau associatif.

Elle offre aux jeunes suivis par celle-ci l'accès aux dispositifs dont elle assure la responsabilité dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention, de l'insertion, de la santé, du développement social et culturel notamment.

Elle favorise l'accès au droit commun pour les publics accompagnés par la prévention spécialisée, ainsi que l'élaboration et la construction de réponses adaptées.

Elle participe à la bonne concertation et à l'articulation entre les professionnels de la prévention spécialisée et les autres professionnels intervenant sur le territoire.

A cet égard, l'articulation des projets de prévention avec les principaux dispositifs locaux (CUCS, PRE, REAAP, Ateliers Santé Villes, Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, Programmes de Rénovation Urbaine, etc.) est incontournable.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS :

3.1 Les objectifs généraux

Les actions de l'Association s'intègrent dans le cadre des objectifs fixés par les orientations du Conseil général pour le secteur.

3.2 Les objectifs spécifiques et la déclinaison de l'action sur le territoire : le contrat d'objectifs

Il paraît nécessaire de favoriser localement les collaborations et la mise en commun d'analyses entre les différents partenaires, afin d'apporter des réponses cohérentes et les plus adaptées possibles aux difficultés des jeunes, ainsi que de prévenir les risques de marginalisation et d'exclusion.

Le projet d'intervention de la prévention spécialisée doit s'articuler avec les politiques, dispositifs et actions susceptibles d'être fréquentés ou utilisés par les jeunes accompagnés, qui sont déployés par les communes sur leur territoire.

Le contrat d'objectifs constitue la formalisation opérationnelle du projet et des principes d'intervention de l'Association sur la Commune, ainsi que l'outil d'échanges entre le Département, la Commune et l'Association, qui rend l'implantation et l'action d'une équipe de prévention pertinente et positive.

Il est annexé à la convention et est prévu pour la durée de celle-ci. Il est élaboré par l'Association en concertation avec la Commune et le Département. Il présente les axes d'intervention prioritaires des équipes de prévention s'adaptant au territoire, dans le cadre de la mission confiée par le Département.

Il doit servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur un territoire et constituer :

- un repère pour l'équipe qui intervient
- un outil d'échange avec la Commune et les partenaires principaux

- une base pour l'évaluation.

Plusieurs axes doivent structurer son élaboration.

- une partie diagnostic : description du territoire d'intervention, analyse des principaux besoins repérés
- une partie intervention : axes prioritaires et modalités d'intervention de l'équipe
- la présentation du contexte partenarial et l'articulation de l'action avec ce dernier
- les modalités d'évaluation

Le contrat d'objectifs devra également s'articuler avec le projet de service élaboré par l'Association prévu dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002.

3.3 Les quartiers d'intervention

Les équipes de l'association XXXX, habilitée par le Département à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans les quartiers relevant de la commune désignés ci-dessous :

ARTICLE 4 : L'EVALUATION

L'Association est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins de la population.

Elle fournit annuellement un rapport d'activité aux signataires de la convention.

L'évaluation des actions s'appuie sur :

- les bilans d'activités annuels qui permettent de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées, seront adossés aux contrats d'objectifs. Ils serviront de matériel à l'évaluation globale de ce dernier au terme des cinq années d'intervention

mais également sur :

- l'échange autour du bilan d'activités annuel avec les villes et les partenaires, le cas échéant
- la réunion de concertation et de suivi de la convention entre le Département et la Commune, organisée par le Département tous les deux ans et destinée à suivre les actions conduites par la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Commune

Ces échanges s'inscrivent dans une démarche d'évaluation quantitative et qualitative.

Elle devra s'articuler avec les évaluations internes et externes, prévues dans le cadre de la loi de janvier 2002 pour les établissements et services médico-sociaux.

ARTICLE 5 : LES MOYENS

5.1 Le financement du Département

Le Président du Conseil Général est l'autorité de tarification des associations et services de prévention spécialisée. Il arrête chaque année le montant des dépenses et des recettes retenues pour l'exercice de la mission.

En conformité avec les articles R 314-4 à 314-55 et R314-105 à R314-109 du CASF, les dépenses d'activités de la prévention spécialisée sont financées sous la forme d'une dotation globale de financement, selon les modalités prévues dans l'arrêté de tarification annuel.

5.2 Le financement de la Commune

La Commune s'engage à participer à X% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'Association prévues sur son territoire, par le versement d'une participation financière annuelle directement à cette dernière, et/ou par la mise à disposition de moyens matériels pour les équipes (locaux, etc.) qui pourront être valorisés dans sa participation.

Ce montant déterminé en fonction des moyens mis en œuvre sur la commune, au moment de la fixation annuelle du budget prévisionnel de l'Association et de la dotation globale de fonctionnement par le Département, suite à la procédure contradictoire, correspond à X € à la date de la signature de la convention.

Le montant de cette participation pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse chaque année, par le Département, en fonction de l'état des dépenses réalisées et contrôlées par ce dernier en année n-1. Le Département notifiera ensuite à la Commune le montant de la régularisation.

Dans le cas où le montant de la participation financière versée par la Commune à l'Association pour l'année n-1 serait, après contrôle effectué par le Département, réévalué à la baisse au regard des dépenses réalisées, la Commune pourra soit déduire ce montant de la subvention de l'année suivante, soit demander à l'Association le remboursement de la différence, soit laisser ce montant dans les comptes de l'Association pour un projet spécifique, sur proposition de cette dernière.

A l'inverse, dans le cas où le montant des dépenses réelles conduirait à déterminer un montant supérieur au montant prévisionnel versé, la Commune ajustera sa subvention en conséquence l'année suivante.

Le Département s'engage à communiquer tous les ans, en fin d'année, à la Commune et après examen des comptes administratifs n-1 de l'Association, tous les éléments d'information et pièces relatives à sa participation.

La Commune peut à tout moment solliciter le Département pour s'informer des éléments relatifs à sa participation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé et signé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet après sa signature par toutes les parties et à la date de sa notification à la Commune et à l'Association par le Département.

Elle est renouvelable par tacite reconduction au terme des cinq ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par la Commune, le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement de l'Association par le Département continue de prévaloir. Il ne peut être revu qu'en vertu des articles L.313-1 à L.313-20 du CASF, relatifs aux autorisations, contrôle et fermetures d'établissements sociaux et médico-sociaux.

En revanche, la suppression de l'autorisation de fonctionnement de l'Association ou du service de l'Association pour engager des actions de prévention spécialisée, dûment notifiée à celle-ci par le Département, vaut résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties, s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires,

A Bobigny, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation :
Le Vice-président

Le Maire

CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE

CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'hôtel du Département, 124 rue Carnot à Bobigny, représenté par le Président du Conseil général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, en date du.... ,
ci-après dénommé « le Département »

ET

D'autre part,

L'association , domiciliée au , représentée par Monsieur , son président, autorisé aux présentes par décision du conseil d'administration,
ci-après dénommée « l'association »

PREAMBULE

La prévention spécialisée a été officialisée par un arrêté interministériel du 4 juillet 1972.

La loi du 6 janvier 1986 a transféré aux Présidents de Conseils généraux les compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la prévention spécialisée est l'une des missions. Celle-ci est précisée dans les articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipulent que le département a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, qui peuvent prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, par l'ordonnance du 15 décembre 2005, a confirmé dans son article 82 l'inscription de la prévention spécialisée dans les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre :

- de la politique de protection de l'enfance inscrite dans un contexte législatif renouvelé par la loi du 5 mars 2007 qui met l'accent sur la prévention. Elle s'appuie également sur les orientations déclinées dans le Schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010-2014 et plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du Département,

- des orientations qui ont été adoptées par l'Assemblée départementale le 25 juin 2002, qui prévoient notamment le renforcement des coopérations avec les communes bénéficiant d'équipes de prévention dans les domaines de l'éducation, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

- des priorités inscrites dans le document d'orientation pour la prévention spécialisée pour les années 2012-2017 en matière de politiques départementales menées en direction de la jeunesse et des familles, dont le projet éducatif et le projet social de territoire.

Cette mission rattachée à la protection de l'enfance, est confiée par le Département à des associations.

La loi du 02 janvier 2002 a conforté ce rattachement en désignant les associations et services de prévention spécialisée comme établissements sociaux et médico-sociaux.

Toutes personnes participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire les personnels de l'ASE et les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquels l'ASE fait appel dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance sont tenus au secret professionnel (L221-6 CASF)

Missions et objectifs de l'action

La prévention spécialisée, action d'éducation et de socialisation, apporte une contribution spécifique, sans se substituer aux deux institutions fondamentales en matière éducative que sont la famille et l'école.

Elle vise à mettre en œuvre ou à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes pris dans des processus de tensions ou des situations de ruptures.

Pour réaliser ces objectifs, la prévention spécialisée s'appuie sur l'environnement des jeunes, en particulier leurs familles, mais aussi les adultes et les forces vives du quartier, afin de les aider à construire un projet personnel favorisant leur intégration sociale et leur autonomie.

Elle développe son intervention en s'appuyant sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes et la non institutionnalisation des actions.

Des accompagnements individuels et des actions collectives sont proposés aux jeunes. Ils sont approchés dans leur environnement (espaces publics, familles, groupes de jeunes, quartiers) par une démarche « d'aller vers » (travail de rue, présence sociale) pour atteindre les plus fragilisés. La relation proposée est de nature éducative et s'inscrit dans une dynamique de prévention, de promotion sociale et d'accès à l'autonomie.

La prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des actions pérennes. Elle doit toujours se situer dans une perspective de relais avec les acteurs, les institutions et les territoires concernés.

Ne disposant pas de mandat contraignant, c'est la construction d'une relation de confiance avec les publics qui lui sert de fondement. Celle-ci oblige à respecter la confidentialité et la discrétion sur les éléments confiés par les publics dans le cadre de cette relation librement établie.

Enfin, une équipe de prévention spécialisée, de par la nature même de ses interventions, n'a pas vocation à demeurer dans un secteur ou une ville déterminée. Son implantation peut être modifiée, en fonction de l'évolution du quartier ou de l'apparition de secteurs prioritaires, après élaboration d'une étude-diagnostic et négociation entre le Département, l'Association et la Commune.

Les priorités départementales :

Les publics

La Prévention Spécialisée s'adresse prioritairement, dans leur milieu, aux adolescents et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, en difficulté (personnelle, affective, relationnelle), de tension ou de rupture avec leur environnement (familial, scolaire, social) ou qui risquent de s'y trouver si une action préventive et socio-éducative n'est pas conduite de manière adaptée.

Au regard du contexte de la jeunesse sur le territoire et des publics concernés par la protection de l'enfance, le public des adolescents, des jeunes filles et garçons en difficulté d'insertion ou en errance, est prioritaire. Il s'agit dans ce cadre de privilégier la prévention des processus des ruptures qui reste primordiale pour l'action de ce secteur.

Les partenariats

La prévention spécialisée doit s'inscrire dans une action éducative et préventive globale sur un territoire. Elle ne peut intervenir seule, ni apporter toutes les réponses au regard des problématiques qu'elle aborde. Il s'agit d'une action complémentaire du dispositif local qui doit s'articuler avec les réponses apportées, dans le champ de la protection de l'enfance et celles développées par les villes sur les champs éducatifs et de la jeunesse.

Ainsi,

Vu l'arrêté départemental du XXXXX autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée par l'association XXXXX

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention menée dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Elle a également pour objet de préciser les missions de l'association et les conditions de fonctionnement et de financement du service de prévention, conformément à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et aux dispositions du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement des établissements.

L'association « XXXX » a pour objet : (cf. statuts de chaque association)

-

Au titre de la présente convention, l'association est chargée de l'exercice de la mission qui lui est confiée, dans le cadre de l'autorisation de fonctionnement, des orientations départementales, de son projet associatif et de ladite convention.

Elle est garante des actions menées par l'équipe éducative sur le territoire de la commune. Elle est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins de la population.

Elle négocie et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions.

En sa qualité d'employeur, l'association attachera une attention particulière à la qualification de ses salariés, qui sont rémunérés en référence à la Convention Collective Nationale de l'Enfance Inadaptée du 15 mars 1966, pour mettre en œuvre ses actions socio-éducatives en direction des jeunes. L'association informe régulièrement le Département des modifications concernant la composition des services (départs et recrutements).

Elle inscrit son intervention dans un travail d'équipe et veille à son articulation avec les autres acteurs du territoire.

Elle participe à l'expertise locale sur les problématiques et est force de proposition dans les réponses à apporter.

Elle fournit annuellement un rapport d'activité au signataire de la convention.

Elle présente chaque année ce bilan à la Commune sous des formes à définir selon les territoires.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les objectifs généraux

L'action de l'association « XXXXXX » doit s'inscrire dans le dispositif à caractère social et socio-éducatif existant. Elle s'effectue en collaboration étroite avec les partenaires concernés : organismes, institutions, services publics et privés œuvrant en faveur des jeunes et de leurs familles dans la commune, et notamment avec :

- les autres travailleurs sociaux et médico-sociaux, en particulier ceux relevant de la Commune et du Département,
- les associations, organismes et administrations locales et départementales œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportive, socio-éducative, culturel au profit des jeunes,
- les organismes chargés de l'éducation, de l'orientation, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et économique des jeunes,

A cet effet, l'association apportera sa contribution aux travaux des instances existant au niveau communal et départemental dans le domaine de la protection de l'enfance, de la prévention de la marginalisation et de la réinsertion sociale.

2.2 Le contrat d'objectifs

Sur la base d'un diagnostic local partagé, l'association élabore un contrat d'objectifs qu'elle propose au Département et aux communes d'implantation. Le contrat d'objectifs constitue la formalisation opérationnelle du projet et des principes d'intervention de l'Association sur la Commune, ainsi que l'outil d'échanges entre le Département, la Commune et l'Association, qui rend l'implantation et l'action d'une équipe de prévention pertinente et positive.

Il est annexé à la convention entre le Département et la Commune et est prévu pour la durée de celle-ci. Il est élaboré par l'Association en concertation avec la Commune et le Département. Il présente les axes d'intervention prioritaires des équipes de prévention s'adaptant au territoire, dans le cadre de la mission confiée par le Département.

Il doit servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur un territoire et constituer :

- un repère pour l'équipe qui intervient
- un outil d'échange avec la Commune et les partenaires principaux
- une base pour l'évaluation.

Plusieurs axes doivent structurer son élaboration.

- une partie diagnostic : description du territoire d'intervention, analyse des principaux besoins repérés
- une partie intervention : axes prioritaires et modalités d'intervention de l'équipe
- la présentation du contexte partenarial et l'articulation de l'action avec ce dernier
- les modalités d'évaluation

Le contrat d'objectifs devra également s'articuler avec le projet de service élaboré par l'Association prévu dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

2.3 Les communes et les quartiers d'intervention

Les équipes de l'association XXXX, habilitée par le Département à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans les communes et les quartiers désignés ci-dessous :

2.4 L'évaluation

L'évaluation des actions s'appuie sur :

- les bilans d'activités annuels qui permettent de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées. La structure des bilans devra s'adapter à celle des contrats d'objectifs, afin d'en faciliter la réalisation par l'association, mais aussi la lecture par les partenaires. Ils aident à réajuster les axes d'intervention en fonction des constats posés. Ils serviront de matériel à l'évaluation globale du contrat d'objectifs au terme des cinq années d'intervention

mais également sur :

- l'échange autour du bilan d'activités annuel avec les villes et les partenaires.
- la réunion de concertation et de suivi de la convention entre le département et la Commune, organisée par le Département tous les deux ans et destinée à suivre les actions conduites par la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Commune

Ces échanges doivent permettre des regards croisés sur l'action et les problématiques et s'inscrivent dans une démarche d'évaluation quantitative et qualitative.

Ils doivent permettre également de réinterroger l'évolution des territoires et la pertinence d'une intervention. Des diagnostics réguliers peuvent aider à interroger la nécessité de reconduire une action, de la redéployer sur un autre secteur.

Ces démarches devront s'articuler avec les évaluations internes et externes, prévus dans le cadre de la loi de janvier 2002 pour les établissements et services médico-sociaux.

ARTICLE 3 : VERSEMENT D'UNE DOTATION GLOBALE

Compte tenu de l'intérêt départemental que présentent les actions définies aux articles 1 et 2, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à l'association « XXXX », gestionnaire du service de prévention, une dotation globale de financement.

Conformément au décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, le versement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général.

Dans le cas où le montant de la dotation globale n'a pas été arrêté avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui le fixe, l'autorité de tarification verse, sous réserve des dispositions de l'article 37 du décret précité, des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Après fixation de la nouvelle dotation globale de financement par arrêté, il est procédé à une régularisation des versements lors du plus prochain paiement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPTABLES

Les modalités de présentation des propositions budgétaires, de reddition des comptes de recettes et de dépenses, à l'exception du bilan d'activité de l'année écoulée, doivent être conformes aux dispositions du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, ainsi qu'au plan comptable prévu par l'instruction M22 bis.

L'association communique au Département les propositions budgétaires, accompagnés d'un rapport budgétaire, et leurs annexes, établies conformément au décret précité, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent.

L'association transmet au Département, avant le 30 avril de chaque année, le compte administratif, accompagné du rapport explicatif, de l'année écoulée, le bilan comptable et le compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes de son choix.

L'association transmet au Département, avant le 28 février de chaque année, le rapport d'activité présentant les actions menées durant l'année précédente dans le cadre des objectifs précisés dans le contrat qui aura été discuté entre elle, le Département et les communes sur lesquelles l'association est implantée.

L'association fournit les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration concernant les actions soutenues par le Département ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association devra justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la dotation globale reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à la date de sa notification à l'association par le Département. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, l'association sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la dotation globale.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de dotation globale déposée auprès de ses services ou en cas d'une utilisation de celle-ci non conforme à son objet, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée, selon les modalités énoncées au paragraphe précédent.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en 4 exemplaires

A Bobigny le,

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil général,
et par délégation :
Le Vice-président,

LE CONTRAT D'OBJECTIFS

**Contrat de partenariat entre l'Association,
le Département et la Commune**

LE CONTRAT D'OBJECTIFS: Contrat de partenariat entre l'Association, le Département et la Commune

Le contrat d'objectifs est un outil opérationnel d'échange entre le Département, la commune et l'association de prévention spécialisée. Le Département conventionne de manière bipartite avec les associations habilitées pour mener une intervention en prévention spécialisée, d'une part, et avec les communes sur lesquelles interviennent ces mêmes associations, d'autre part. Le contrat d'objectifs doit figurer en annexe de cette dernière convention en tant qu'outil du partenariat.

Valable 5 ans, il est élaboré par les associations de prévention spécialisée et présenté pour validation au Département et à la commune concernée.

A l'appui d'un diagnostic partagé des territoires concernés, il présente les grandes lignes de l'intervention des équipes de prévention sur ces mêmes territoires, dans le cadre de la mission confiée par le Département.

Il doit servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur un territoire et constituer :

- un repère pour l'équipe qui intervient
- un outil d'échange avec la Commune et les partenaires principaux
- une base pour l'évaluation.

Le contrat d'objectifs entre association, commune et Département sera composé de quatre parties qui doivent structurer son élaboration :

- une partie diagnostic : description du territoire d'intervention, analyse des principaux besoins repérés
- une partie intervention : axes prioritaires et modalités d'intervention de l'équipe
- la présentation du contexte partenarial et l'articulation de l'action avec ce dernier
- les modalités d'évaluation

Le contrat d'objectifs devra également s'articuler avec le projet de service élaboré par l'Association prévu dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002.

1) Le diagnostic

Il repose sur l'analyse des territoires par les équipes, qui doit être enrichie des constats et données pouvant être recueillis auprès des différents partenaires, et en particulier auprès des villes (principe du diagnostic partagé). Lorsque des équipes sont implantées depuis longtemps sur un territoire et dans les cas où le contrat d'objectifs est renouvelé, il est important que les équipes tentent de revenir en arrière et essaient d'analyser, de leur point de vue, comment les quartiers ont évolué depuis que l'intervention en prévention spécialisée existe.

Ainsi, on trouve dans un diagnostic :

- ❖ des données chiffrées concernant le territoire des quartiers ou des villes le cas échéant, ainsi que les publics : démographie, social, économie, emploi, insertion professionnelle, scolarité, logement, délinquance, etc.
- ❖ des éléments objectifs caractérisant les territoires : transports, type d'habitat, urbanisme, équipements, etc.
- ❖ des analyses qualitatives pouvant porter sur :

- les problématiques du quartier : lien social, situations des familles, dynamique du quartier, relations jeunes/adultes, trafics, etc.
- les problématiques du public jeune (en fonction des tranches d'âges le cas échéant) : occupation de l'espace, scolarité, insertion professionnelle, logement, accès aux droits, conduites à risques, situations des jeunes filles, etc.
- ❖ l'état des lieux du partenariat : institutions et acteurs en présence, tels que les services municipaux, l'Education Nationale, les associations ou autres structures intervenant en direction des quartiers (et notamment les partenaires ressources sur lesquels la prévention spécialisée peut s'appuyer)

Il s'agit dans cette phase de diagnostic, que les analyses et données réunies par les équipes, soient partagées avec les partenaires principaux de la prévention spécialisée et en particulier avec la ville (services jeunesse, politique de la ville, PRE, CLS, etc.). Cette étape de partage du diagnostic, en particulier avec la commune, doit aider à élaborer des constats communs.

2) Les axes d'intervention

Ils peuvent être proposés à partir de ce diagnostic partagé. Ils peuvent se décliner, le cas échéant, en objectifs généraux, opérationnels et éventuellement en modalités/actions mises en place, en cohérence avec le cadre général d'orientation départemental.

Les thématiques : la priorisation des publics auprès desquels les équipes interviennent, la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle, les jeunes filles, les conduites à risques, la citoyenneté/le rapport aux institutions, le travail en direction des parents, les relations intergénérationnelles sur le quartier, le partenariat à mettre en œuvre sur les différents axes, etc.

Un autre volet parfois énoncé est le rôle d'expertise des territoires et des populations que peuvent avoir les équipes de prévention spécialisée, pour contribuer à enrichir les politiques publiques élaborées localement.

Lorsque plusieurs territoires d'une même ville sont concernés, il s'agit d'identifier ce qui peut être mis en commun et ce qui reste spécifique aux quartiers que ce soit du point de vue du diagnostic ou des axes d'intervention.

Enfin, le contrat d'objectifs doit formuler quelles sont les modalités d'évaluation des axes d'intervention préconisés.

Même s'il s'agit d'un travail conséquent à mettre en œuvre pour les équipes, il est important, notamment aux yeux des partenaires, que l'élaboration du contrat d'objectifs ne s'étale pas sur une durée trop longue. Un délai de moins d'une année paraît raisonnable (7 à 8 mois).

La durée du contrat d'objectifs doit se caler avec celle de la convention qui lie le Département et la commune.

3) Le contexte partenarial et l'articulation des actions avec ce dernier

Une meilleure compréhension du travail de la prévention spécialisée et le renforcement de la dynamique de partenariat nécessite d'avoir défini collectivement les actions, moyens et indicateurs d'évaluation de ces axes de travail.

Il s'agit donc à partir du diagnostic partagé de définir les différentes formes de partenariats (institutionnels, opérationnels, réflexifs), de formaliser des espaces d'échanges réciproques avec les différents acteurs locaux pour favoriser l'articulation, d'optimiser les temps de rencontre entre professionnels pour une meilleure connaissance de leurs champs d'intervention, de renforcer et d'initier de nouveaux partenariats et de diversifier les modes d'échanges avec les décideurs locaux.

4) L'évaluation

L'évaluation doit se mener dans un échange autour du bilan d'activités annuel avec les villes et les partenaires le cas échéant, sous des formes à définir localement.

La trame des bilans d'activités doit se calquer sur celle des contrats d'objectifs, afin de pouvoir faire un état des lieux chaque année de ce qui a été réalisé au regard des axes d'intervention proposés. Cela devrait permettre de faciliter la réalisation et la lecture des bilans d'activités, ainsi que l'évaluation globale du contrat d'objectifs au terme des cinq années d'intervention.

Une réunion de concertation et de suivi de la convention entre le Département et la Commune avec l'association organisée par le Département tous les deux ans est destinée à suivre les actions conduites de prévention spécialisée sur la Commune.

**SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ASSOCIATIONS
DE PREVENTION SPECIALISEE**

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Rappel de la méthodologie :

Ces propositions sont élaborées sur la base de la synthèse des échanges avec les associations de prévention spécialisée de novembre 2011 à février 2012. Le principe de la démarche visait à échanger avec les acteurs, d'établir un état des lieux, pour déterminer, à partir des politiques départementales, les orientations pour la prévention spécialisée.

Trois thématiques ont été déterminées à l'issue d'une rencontre en septembre 2012 avec ces derniers et en présence du Vice-président :

- « Place et rôle de la prévention spécialisée dans la protection de l'enfance »
- « Le partenariat et les complémentarités »
- « Problématiques et enjeux de la prévention spécialisée »

Deux intervenants ont été choisis pour mener ces échanges, Gilbert Berlioz du CRESS, pour les 2 premiers sujets, P.Jamouille, anthropologue, pour le dernier. Deux groupes de travail d'environ 15 personnes chacun ont été constitués, regroupant des administrateurs, des directeurs, des chefs de service. Les associations ont choisi de ne pas faire participer les éducateurs sur ce temps d'échange, mais de prévoir ultérieurement, en lien avec le Bureau prévention, des ateliers d'échanges de pratiques et des thématiques spécifiques à déterminer.

Quatre groupes d'échanges se sont tenus entre novembre et janvier. La plupart des participants désignés ont participé à l'ensemble des groupes. Quelques personnes ont participé ponctuellement ou pas du tout.

La dernière journée s'est déroulée le 13 février et a permis d'une part de restituer et finaliser les synthèses des débats et d'autre part, de proposer quelques préconisations au regard des sujets concernés.

La démarche a permis de construire un diagnostic partagé, de bâtir un état des lieux sur les thématiques définies. Bien que tous les aspects des questions n'aient pas été abordés de manière exhaustive, cela a permis d'aboutir à quelques propositions et principes permettant d'éclairer la construction de la politique départementale et de servir de référentiel pour les conventionnements à mettre en place.

Ce document est une synthèse des échanges et pistes proposées. Y sont annexés les documents plus détaillés réalisés par chaque intervenant qui reprennent l'ensemble des points.

1/ – La prévention spécialisée et la protection de l'enfance :

Les discussions se sont structurées autour de 4 axes :

- Est-ce qu'à la suite de la loi 2007, l'inscription plus forte de la prévention dans le champ de la protection de l'enfance change ses pratiques ? Quels sont les avantages et inconvénients de cette évolution ?

- Quelle est la contribution concrète de la prévention spécialisée à la protection de l'enfance dans ce département ?
- Réciproquement, qu'apporte la protection de l'enfance à la prévention spécialisée ?
- Quelles sont les évolutions nécessaires à envisager ?

Les professionnels ont réaffirmé la place de la prévention spécialisée dans le cadre de la protection de l'enfance et non pas de la prévention de la délinquance. Les acteurs de la prévention spécialisée sont demandeurs d'une construction, voire d'une réaffirmation d'une unité de missions avec la protection de l'enfance sur les territoires.

Le partenariat avec l'ASE est assez hétérogène selon les territoires. La prévention spécialisée a parfois le sentiment d'être la seule à porter la mission protection de l'enfance dans les instances locales. Par ailleurs, elle se trouve, du fait du retrait d'une partie des missions au civil de la PJJ, progressivement conduite à devoir accompagner des situations auparavant prises en charge par cette dernière, voire même parfois sollicitée par les magistrats sur certaines situations.

La question posée est davantage celle de la spécificité de l'action de la prévention spécialisée et de ses modalités d'inscription dans la protection de l'enfance.

La prévention spécialisée a, en effet, une place singulière dans la protection de l'enfance. Elle s'appuie sur le volontariat du public, la libre adhésion, dans une perspective éducative. Toutefois, les partenariats avec la protection de l'enfance ne doivent pas défaire l'identité professionnelle de la prévention spécialisée et faire de ses éducateurs des « pseudo-mandatés ».

Les acteurs de la protection de l'enfance ont besoin de ceux de la prévention spécialisée pour établir les liens avec des jeunes et des familles qui sont dans une position de défiance vis-à-vis des institutions et qui ne sont connus qu'individuellement par eux. Pour cela l'action collective portée par la prévention spécialisée est une plus-value, elle permet de travailler sur les dynamiques de groupes propres à la jeunesse, de savoir comment se comporte le jeune en groupe et d'élargir ainsi la connaissance qu'on a de lui, de son environnement.

La prévention spécialisée est portée par des associations citoyennes, ce qui permet une proximité et une souplesse d'intervention.

Deux propositions ont émergé des groupes de travail.

Concernant l'articulation avec la protection de l'enfance :

- la mise en place d'une **instance commune** entre la prévention spécialisée et la protection de l'enfance sur chaque territoire, adossée à une réunion entre l'ensemble des acteurs, qui pourrait se tenir à chaque rentrée par exemple
- la proposition de **formations communes, au niveau local**, entre les différents acteurs concernés par les missions de protection de l'enfance pour permettre des échanges entre professionnels, réfléchir sur l'articulation des missions des uns et des autres, et développer une culture commune (formation, instances partagées, ...)

Le tout en se dotant d'exigences et d'objectifs communs comme, par exemple, prévenir les placements.

2/- La prévention spécialisée : ses partenariats et ses complémentarités

Il semble impossible aujourd'hui, de conduire une action socio-éducative territorialisée sans prendre en compte les interventions des autres institutions et leurs enjeux. Depuis longtemps, la prévention spécialisée essaie d'articuler l'affirmation de sa spécificité et la reconnaissance de son intégration dans des réseaux aussi bien locaux, qu'institutionnels.

Dans un contexte conduisant à une plus grande intégration de celle-ci aux dispositifs publics (loi 2002-2, lois de mars 2007 pour la protection de l'enfance et sur la prévention de la délinquance), l'éducateur de prévention spécialisée se voit aujourd'hui prescrire une partie de son public par son environnement institutionnel, et il lui est davantage demandé de rendre compte de son intervention.

Ces profondes modifications transforment sa position à l'égard des jeunes, tout autant que ses rapports aux autres formes de l'intervention sociale.

Les discussions se sont structurées autour de 4 questionnements :

- comment la prévention spécialisée met-elle en place des actions conjointes avec d'autres intervenants : sur quelles thématiques ? Avec quels objectifs ?
- quelle valeur apporte-t-elle aux réseaux locaux par sa contribution ? (participation à des groupes de travail, des instances, des réflexions,...) ; à partir de quelles actions ? A t'elle des méthodes spécifiques ?
- comment travailler le partenariat ?

Pour les professionnels, le Département en tant que chef de file de la protection de l'enfance et principal financeur, doit rester le prescripteur et le garant des missions. Il garantit la conformité de l'action de la prévention spécialisée. A ce titre, il s'en assure dans le cadre du travail en articulation avec les villes et d'autres acteurs ou institutions comme les collèges, les missions locales, la justice ...

De ce point de vue, la question des conventions tripartites, posée comme une perspective par le Département permettant de clarifier la place du département, des villes et des associations dans l'intervention de prévention spécialisée doit s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le Conseil Général.

La prévention spécialisée est une forme d'action « supplétive », elle n'a pas vocation à être partout, ni à pallier tous les manques pouvant apparaître sur les territoires dans les réponses éducatives. Elle doit veiller à construire des passages de relais au droit commun, aux autres acteurs. Pour ce faire, elle doit repérer et travailler avec les ressources potentielles locales.

Elle doit également dans ce cadre être porteuse de propositions d'actions, d'innovation, de prospective permettant de répondre aux problématiques repérées sur les territoires.

Concernant les partenariats et les complémentarités :

- identifier conjointement entre associations et avec le Conseil général, les « **partenariats incontournables** », pour la prévention spécialisée, et produire un cadre général de fonctionnement avec eux (conventions-cadres) : instances de protection de l'enfance, collèges, missions locales, Villes - PRE, CLSPD, ...
- **accroître la connaissance des éducateurs des différents dispositifs et autres partenaires** pour favoriser des articulations (exemple d'une équipe où chaque éducateur passe une journée avec les conseillers d'une mission locale, etc.).

3/- Problématiques et enjeux de la prévention spécialisée

Au cours des débats, les participants ont identifié huit problématiques et publics prioritaires.

1. La relégation socio-économique et les identités de quartier

En Seine-Saint-Denis, les jeunes des quartiers populaires subissent des mécanismes de relégation socio-économique et territoriale. Ils partagent un même vécu d'exil et d'exclusion socio-économique de la société française. Ils vivent une « solidarité de classe sociale » et des « identités fortes de quartier ».

Interventions prioritaires

- Développer des partenariats et des intermédiations pour faciliter l'accès aux services, créer des liens de confiance avec les publics qui se tiennent à distance des institutions,
- Accompagner les acteurs locaux dans la création d'offres pour les jeunes,
- Etre présent, engager un contact, une relation avec les jeunes en rupture.
- Susciter les projets des jeunes en se positionnant comme une ressource,
- Travailler le rapport au temps, inscrire les jeunes dans des temporalités longues.
- Questionner leur rapport au monde virtuel, aux séries télévisées et aux médias
- Ouvrir les verrous psychologiques et sociaux qui assignent les jeunes à des territoires. Leur donner accès aux autres lieux de la ville.
- Pacifier les conflits inter-quartiers en mélangeant les jeunes dans les activités.

2. La discrimination, la diversité et les chocs culturels

Dans le département de SSD, la prévention spécialisée rencontre un public d'une grande diversité, en grande majorité issu des anciennes et nouvelles migrations. Dans les grands ensembles, les bailleurs sociaux mélangent les familles, les phénomènes de « ghettos ethniques » sont peu présents. Mais si beaucoup de jeunes revendiquent une identité de quartier, certains se réfèrent aussi à des spécificités culturelles et religieuses. En tant que groupes minoritaires, ils vivent l'expérience de la discrimination. En panne de transmissions, certains ne sont reconnus ni là-bas ni ici. En réaction, des professionnels observent des « re-traditionnalisation » identitaires. Ils sont également confrontés à des conflits entre communautés, principalement entre anciens et nouveaux arrivants.

Interventions prioritaires

- Lutter contre les discriminations que vivent les jeunes de familles immigrées, travailler à leur émancipation.
- Créer des espaces de parole dans les équipes sur l'interculturalité. Soutenir le travail de métissage sociologique (l'interpénétration des cultures) auprès des jeunes.
- Interroger les re-traditionnalisations identitaires. Engager des débats sur les cultures d'origine et les cultures métissées d'ici.
- S'intéresser aux cultures et aux religions en présence, en particulier aux différents courants religieux contemporains. Ouvrir le dialogue avec les jeunes sur ces sujets.

3. Les tensions de genre

Les modes d'action traditionnels de la prévention spécialisée, comme le travail de rue, permettent surtout de travailler avec des garçons. Le travail en collège et les supports culturels facilitent le contact et les relations de confiance avec les jeunes filles. Elles adhèrent davantage aux projets scolaires.

Les tensions de genre s'exacerbent dans les familles, les écoles et les quartiers, elles deviennent un enjeu majeur en prévention. Les filles ont davantage de mobilité territoriale et sociale que les garçons, ce qui est un de leurs atouts mais se révèle aussi être une vulnérabilité particulière quand elles vont mal. En effet, en prévention, elles sont difficiles à capter.

Interventions prioritaires :

- Veiller à la mixité des équipes. Questionner les rapports de genre dans les équipes.
- Elaborer des stratégies de rencontre, dans leurs lieux de vie (ex : le milieu scolaire ...) qui permettent de travailler davantage avec les filles. Accompagner la prise d'autonomie des jeunes filles par des actions et des supports spécifiques.
- Développer des supports et des espaces qui permettent de mettre les tensions de genre au travail
- Questionner, dans le travail de prévention, les modèles de genre passés et le modèle de séparation des sexes, présents sur les quartiers.
- Créer des espaces de dialogue filles/garçons, où ils peuvent vivre et partager des expériences.

4. Les points de ruptures et décrochages scolaires

Un fort sentiment d'inégalité scolaire touche la population banlieusarde. Des jeunes et des familles ne croient plus beaucoup à l'ascension sociale par l'ascension scolaire, ce qui crée du ressentiment et fragilise les parcours d'insertion. Le passage au collège est une période clé pour la prévention, car une fois le décrochage scolaire installé, « l'école de la rue » prend souvent le relais.

Interventions prioritaires :

- Décloisonner les interventions. Prévenir le décrochage scolaire en partenariat avec l'Education nationale, en nouant des relations autour des jeunes en difficultés, dès l'école primaire, et en accompagnant le passage au collège.
- Pouvoir être présent, repéré par les jeunes, au collège, en se positionnant en levier, en ressource. Quand un problème se pose, offrir une aide aux professionnels en réalisant avec eux « un diagnostic partagé ».
- Travailler avec les jeunes exclus provisoirement, ainsi qu'avec les décrocheurs qui perdent pied sur le plan scolaire (accompagnements sur les temps d'exclusion, au retour dans un établissement, attention particulière aux jeunes « isolés »)

5. L'économie de la rue

L'économie de la rue, où beaucoup de ces jeunes sont engagés, ne remplit que superficiellement le rôle d'espace d'autonomisation. Elle peut participer à la construction d'une identité fière, lorsque le jeune a une mauvaise image de lui. Mais les engagements dans les micro-trafics, relèguent la plupart des jeunes à la marge, avec des conséquences délétères sur leur santé physique et mentale.

Interventions prioritaires :

- Identifier les processus à l'œuvre dans l'économie de la rue. Connaître et comprendre son fonctionnement pour la démystifier et ouvrir le dialogue
- Accompagner les jeunes dans leurs parcours de vie.
- Repérer et travailler les points d'accroche alternatifs et possibles, pour tenter d'éviter l'entrée dans les trafics, voire en accompagner la sortie.

6. La souffrance psychique d'origine sociale

La précarité grandissante majore les souffrances psychiques d'origine sociale. Elle ouvre des brèches dans les psychés et provoque des décompensations.

Les professionnels constatent que les problèmes de santé mentale arrivent massivement dans la période des 16-25 ans où les jeunes n'ont pas de pouvoir social, ne sont pas reconnus et témoignent d'un fort sentiment d'injustice. Cela correspond à une période assez longue où ces jeunes sont en flottement.

Souvent, quand les problèmes de santé mentale apparaissent massivement au niveau d'une jeunesse c'est qu'elle a des difficultés à trouver une place : pas de place à l'emploi, pas de place à l'école... Sous la pression de la précarité, les sujets se brisent selon les lignes de leur structure, certains développent des névroses, d'autres des psychoses ou des perversions.

Vis-à-vis de ce mal-être, les professionnels se sentent en première ligne de la promotion de la santé mentale... Ils vivent des moments d'usure quand, malgré de longs accompagnements, malgré leurs efforts conjugués pour que des jeunes puissent accéder au droit commun, ils les voient se dégligner : délinquance, toxicomanies errance.

Interventions prioritaires

- Répondre à la souffrance psychique d'origine sociale, en diversifiant les projets collectifs et les espaces de reconnaissance qui peuvent « faire soin ».
- Travailler avec le réseau, pour réaliser des « transferts de lien » avec des professionnels spécialisés en santé mentale

7. Les familles vulnérables

En Seine-Saint-Denis, les familles se précarisent. Elles sont confrontées aux transformations des familles contemporaines (séparation, monoparentalité, co-parentalité ...) En parallèle, les avancées du chômage et la détérioration des conditions de vie ont des effets destructeurs. Les familles sans papiers vivent des vulnérabilités socio-administratives

supplémentaires. La parentalité précoce progresse. De plus en plus de familles sont débordées par leurs adolescents. Dans ce contexte, le travail avec les familles en prévention spécialisée demande des compétences et des supports multiples.

Interventions prioritaires :

- Mettre en place un accompagnement à la parentalité précoce
- Engager des relations avec les familles dépassées, en particulier quand elles sont isolées et monoparentales.
- Travailler la compréhension des systèmes familiaux complexes, très diversifiés, des banlieues métissées, et trouver des appuis, des ressources, des tiers légitimes,
- Croiser les approches groupales, le support mutuel des familles (association, groupes d'habitants...) et l'accompagnement individuel.
- Restaurer la dignité des familles, leur place de citoyens, quand elles subissent de la maltraitance institutionnelle

8. Les autres enjeux de la prévention spécialisée

Tranches d'âge ou par problématiques contextualisées ?

Précédemment, le Département avait souhaité orienter le travail de prévention spécialisé vers la tranche d'âge 10-16 ans.

En prévention spécialisée, disent les professionnels, il s'agit de travailler avec toutes les classes d'âge, car ces jeunes sont interdépendants.

Donc nécessairement les équipes vont dégager des priorités en fonction des besoins repérés des publics, des ressources et des partenariats qui peuvent s'établir sur le territoire.

S'adapter aux territoires et aux contextes

Plutôt que de cibler sur une classe d'âge, il serait plus efficace de cibler les processus de fragilisation en cours, sur un territoire : les appréhender globalement, déployer les compétences de l'équipe dans cette direction et travailler avec les publics concernés.

Quel que soit l'âge du public, l'essence de la prévention spécialisée, c'est sa capacité « d'aller vers » : se rapprocher, entrer en contact et construire des relations avec des publics vulnérables et éloignés des institutions. C'est la situation d'exclusion et la distance avec les dispositifs de droit commun qui importe.

Le travail d'étayage et de relais avec d'autres professionnels

La prévention spécialisée n'a pas vocation à apporter toutes les réponses, c'est-à-dire à être l'acteur qui va empêcher les exclusions, résoudre les problèmes de santé mentale, les problèmes d'emploi... Elle doit plutôt se positionner sur de l'étayage, du relais, du tiers, de l'innovation, être une ressource pour les jeunes et les aider à trouver eux-mêmes leurs propres ressources et leurs propres projets.

Le soutien aux professionnels

Les professionnels de la prévention spécialisée sont confrontés à des détresses multiples. En Seine-Saint-Denis, ils doivent répondre à des souffrances psychiques et sociales particulières liées à la relégation socio-économiques et aux identités de quartiers, aux discriminations et aux identités « re-traditionnalisées », aux tensions de genre, aux décrochages scolaires, aux engagements dans l'économie de la rue, aux souffrances

morales de la jeunesse et aux vulnérabilités des familles contemporaines, complexes issues de la diversité, la prégnance des espaces virtuels et l'utilisation des réseaux sociaux internet...

Les professionnels expriment un besoin important de formations/réflexions inter-associations, sur ces différents thèmes, en particulier sur la diversité, le fait religieux et les tensions de genre. Des formations transversales, des temps d'échanges, permettraient d'acquérir des connaissances nouvelles.

Les éducateurs souhaitent participer à la construction d'une identité professionnelle forte, qui fasse corps. Ce qui doit passer par la formation et par davantage d'échanges entre les professionnels autour des pratiques spécifiques de la prévention spécialisée, pour construire collectivement et mutualiser les expériences professionnelles. Ce qui permettrait aussi de mieux communiquer sur la complexité et la valeur du métier.

Concernant les problématiques et les publics

- Identifier finement et prévenir les processus de fragilisation vécus dans un territoire. Travailler avec les publics concernés quelle que soit la classe d'âge.
- Aller vers les publics vulnérables et éloignés des institutions, quels que soit leur âge, dans une optique de protection de l'enfance.
- S'adapter aux dynamiques des territoires et aux contextes. Déployer les ressources existantes.
- Proposer des formations transversales et/ou des ateliers d'échanges et de mutualisation des pratiques, en particulier sur la diversité, le fait religieux, les tensions de genre, la relation des jeunes avec les nouveaux médias et le travail avec les groupes.
- Participer à des espaces d'échanges et d'analyse des pratiques pour construire collectivement ses pratiques et son identité professionnelle.

DELIBERATION N°2013-I-05 DU 31 JANVIER 2013
ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES 2013-2017
EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE

CONSEIL GENERAL

Extrait des délibérations de la réunion
du 31 janvier 2013

Sous la présidence de M. Stéphane TROUSSEL

ETAIENT PRESENTS : MM. BAGAYOKO, BAILLON, Mme BAILLY, MM. BEAUDET, BEDREDDINE, Mme BERNARD, MM. BLUTEAU, BRAMY, CAPILLON, Mme CARCILLO, MM. CHAUSSAT, CHEVREAU, COENNE, CONSTANT, Mme COPPI, MM. FACON, FOURCADE, GARNIER, GUIRAUD, HANOTIN, Mme HAYE, MM. KARMAN, KERN, LAPORTE, Mme MARINI, MM. NEGRE, ROGER, Mme ROUILLON, MM. SADI, SALINI, SEGURA, TAÏBI, TEULET, Mmes THOMASSIN, VALLETON, VALLS,

ETAIENT EXCUSES : M. BARTOLONE donnant pouvoir à M. TROUSSEL, M. DILAIN donnant pouvoir à Mme BAILLY, M. MOLOSSI donnant pouvoir à M. CONSTANT.

ONT QUITTE LA SEANCE EN COURS :
Mme VALLETON donnant pouvoir à Mme COPPI,
Mme ROUILLON donnant pouvoir à M. GARNIER,
M. KERN donnant pouvoir à Mme MARINI,
M. ROGER donnant pouvoir à M. GUIRAUD,
M. BEDREDDINE donnant pouvoir à M. NEGRE,
M. BRAMY donnant pouvoir à Mme HAYE.

Délibération n° 2013-I-05 du 31 janvier 2013

ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES 2013-2017 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance,

Vu le rapport n° 2013-I-05 de son président,

La 3^{ème} Commission consultée, le rapporteur entendu,

après en avoir délibéré

- APPROUVE le document d'orientations en matière de prévention spécialisée pour la période 2013-2017 ;
- APPROUVE le projet de convention cadre Département-Commune relative à la mise en place et à l'organisation de la prévention spécialisée, à laquelle est annexé le contrat d'objectifs ;
- APPROUVE le projet de convention cadre Département-association relative à la prévention spécialisée ;

2013 JAN. 011

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions, ainsi que les contrats d'objectifs correspondants ;
- DONNE délégation à la Commission permanente du Conseil général pour mettre en œuvre les actes techniques nécessaires à la déclinaison des orientations arrêtées ci-dessus.

Déposé en Préfecture le
- 8 FEV. 2013

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur général des services,


Valéry Molet

Se sont prononcés pour :

MM. Bagayoko, Baillon, Mme Bailly, MM. Bartolone, Beaudet, Bedreddine, Mme Bernard, MM. Bramey, Capillon, Mme Carcillo, MM. Chaussat, Chevreau, Coëgne, Constant, Mme Coppi, MM. Dilain, Facon, Fourcade, Garnier, Guiraud, Hanotin, Mme Haye, MM. Karman, Kern, Laporte, Mme Marini, MM. Molossi, Nègre, Roger, Mme Rouillon, MM. Sadi, Salini, Ségura, Taïbi, Teulet, Mme Thomassin, M. Troussel, Mmes Valleton, Valls,

Ont donné pouvoir :

M. Bartolone à M. Troussel, M. Dilain à Mme Bailly, M. Molossi à M. Constant, Mme Valleton à Mme Coppi, Mme Rouillon à M. Garnier, M. Kern à Mme Marini, M. Roger à M. Guiraud, M. Bedreddine à M. Nègre, M. Bramey à Mme Haye,

Absent : M. Bluteau.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Voix contre Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

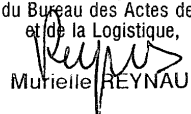
- 7 FEV. 2013

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

8 FEV. 2013

Pour le Président du Conseil général
et par délégation :
Le Chef du Bureau des Actes de l'exécutif
et de la Logistique,


Murielle REYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



www.seine-saint-denis.fr